

Délibération n°D20220136

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Finances

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'ORIGINE DES IMMOBILISATIONS CRÉÉES PAR LES TRAVAUX EN RÉGIE - ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Comptable M 14 en son Tome 2, Titre 4, Chapitre 3, Point 2.2.5 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les éléments de détermination de la valeur d'origine des Immobilisations créées par les Travaux en Régie doivent être précisés ;

CONSIDÉRANT que cette valeur d'origine repose sur la quantification des coûts de production qui englobent les dépenses de personnels, d'acquisition de matériels, de consommation de fluides, de carburants, de mobilisation de l'outillage et des véhicules ayant concouru à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de personnel sont quantifiées selon un coût horaire moyen par type de prestation recouvrant, outre le salaire brut, les charges sociales de l'employeur selon le barème ci-dessous ;

PRESTATIONS	COÛT HORAIRE MOYEN
ATELIER GRAPHIQUE	25,16 €
BUREAU D'ÉTUDE	24,51 €
CHARPENTE / MENUISERIE	21,54 €
COORDINATION TRAVAUX, SPS & TRANSITION ÉCOLOGIQUE	28,76 €
CRÉATION, ENTRETIEN ESPACES VERTS	18,08 €
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	50,68 €

ÉLECTRICITÉ	
ENTRETIEN ESPACES NATURELS	21,85 €
INFORMATIQUE	26,38 €
INGÉNIERIE	43,88 €
MAÇONNERIE	18,12 €
MAGASIN	21,47 €
PEINTURE	22,12 €
PLOMBERIE	20,47 €
PRODUCTION FLORALE	23,29 €
SERRURERIE	19,88 €

CONSIDÉRANT que les achats de fournitures, de matériaux, de petit matériel, de prestations et les locations diverses retracés à la division Travaux en Régie du Chapitre 011 sont à intégrer à leur prix TTC

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des Consommations de Fluide nécessite, dans un premier temps, leur proratisation par le nombre de m² des Bâtiments du Centre Technique Municipal rapporté au nombre de m² de l'ensemble des bâtiments municipaux puis par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM.

CONSIDÉRANT que cette méthode de calcul s'applique :

- au compte 60611 pour l'Eau et l'Assainissement :
- au compte 60612 pour l'Électricité (à l'exclusion des dépenses d'Éclairage Public)
- au compte 60621 pour le Gaz

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des Consommations de Carburant inscrites au compte 60622 nécessite, dans un premier temps, leur proratisation par le nombre de véhicules du Centre Technique Municipal (hors Service Propreté) rapporté au nombre de véhicules de l'ensemble du parc de la Ville puis par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM.

CONSIDÉRANT que les charges d'amortissement correspondent aux annuités d'amortissement de l'outillage et des véhicules mobilisés pour la réalisation de l'Immobilisation proratisées par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM :

- Outillage : au prorata des comptes 2188 et 2158 et 2157 du Service Gestionnaire 9CTM
- Véhicules : ce prorata s'applique (hors Service Propreté) au compte 2182 et 21571 du Service Gestionnaire 9PAUTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'ensemble de ces coûts et méthodes de valorisation des Immobilisations créées en 2022 par les Travaux en Régie.
- DE VALIDER ce mode de calcul qui sera utilisé chaque année en actualisant les coûts horaires moyens de personnel calculés sur les rémunérations de l'année en cours.

Adopté par 31 voix POUR (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,



Laurence ROUAN